

**Envie d'arrêter de Fumer ?**

**L'Assurance Maladie vous accompagne.**

**L'Assurance Maladie prend en charge, sur prescription médicale dédiée (pouvant être établie par un médecin, une sage-femme, un médecin du travail, un chirurgien-dentiste, un infirmier ou un masseur kinésithérapeute) les substituts nicotiques (patch, gomme, pastille, inhalateurs ...) à hauteur de 150 euros par année civile et par bénéficiaire.**

Les traitements prescrits doivent figurer sur la liste des substituts nicotiques pris en charge par l'Assurance Maladie consultable sur [ameli.fr](http://ameli.fr)

Votre pharmacien établit une feuille de soins pour votre remboursement par l'assurance maladie.

Pour en savoir plus sur l'arrêt du tabac, **consultez [ameli-sante.fr](http://ameli-sante.fr)**